



## **Séance plénière du Conseil maritime ultramarin de Guyane du 1<sup>er</sup> avril 2022**

### **Compte-rendu**

Le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 15h30, le Conseil maritime ultramarin (CMU) de Guyane, s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la préfecture à Cayenne, salle Félix Éboué. La liste des membres présents est précisée en fin de compte-rendu. Le support de présentation est joint en annexe.

Membres présents ou représentés, à la fois en présentiel et en visioconférence : 19, le quorum (20) n'est pas atteint.

M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer de Guyane, représentant M. le Préfet, président du CMU, ouvre la séance en remerciant les membres pour leur présence et leur souhaitant la bienvenue.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 26 octobre 2021**

---

Pas de remarque sur le compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance plénière du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité en séance.

*Remarque post-séance : une erreur est intervenue dans le décompte du quorum, qui n'est pas atteint. L'adoption sera reproposée à la prochaine séance.*

#### **2. Élaboration du document stratégique de bassin maritime (DSBM) : bilan de la concertation préalable de novembre 2021**

---

Mme Aurélie LOTTE (DGTM<sup>1</sup>) rappelle le contexte et les modalités de déroulement de la concertation préalable qui s'est tenue en novembre 2021 (cf. présentation jointe). Cette concertation a porté sur le projet de volet stratégique du DSBM : état des lieux, objectifs stratégiques.

Elle dresse ensuite le bilan de la concertation. La participation aux réunions publiques a été faible mais les échanges ont été constructifs. Les préoccupations du public qui ressortent concernent majoritairement les activités de pêche, notamment au regard de la pêche illégale, et les phénomènes d'érosion côtière. Ressortent également les sujets liés à la qualité des eaux, la pollution et la lutte contre les déchets en mer, l'économie nautique, le transport maritime et le tourisme.

---

<sup>1</sup> DGTM : Direction générale des territoires et de la mer

Tél : 0594 29 36 21

Mél : aurelie.lotte@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C. S. 76 003 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

Les participants aux réunions ont émis des propositions qui sont présentées en séance (cf. présentation jointe). En revanche, le projet de plate-forme offshore multiusages (POMU) a été accueilli avec des réserves : l'intérêt du projet reste à démontrer, en particulier face au projet de port en eaux profondes développé au Guyana ; la faisabilité technique (stabilité) et les impacts sur l'environnement et les activités actuelles (pêche) sont à évaluer ; la capacité à faire un projet aussi ambitieux est mise en question.

Le questionnaire a permis de recueillir 244 réponses, essentiellement par internet. 7 % des répondants (réponses exprimées) sont des professionnels de la mer, dont essentiellement des professions liées à l'environnement marin. Les préoccupations exprimées à travers le questionnaire sont présentées sous forme de nuages de mots. Les préoccupations sont à la fois d'ordre environnemental et socio-économique.

Globalement, les répondants au questionnaire expriment leur adhésion au projet de DSBM. Parmi les commentaires négatifs, soulignons des commentaires sur la forme, le document étant jugé trop technique, et sur le fond, des insuffisances sont pointées concernant la prise en compte de l'environnement et la manque d'ambition du document. Il est suggéré d'adopter une approche territorialisée. La question des moyens alloués est également posée. Les actions jugées importantes par les répondants sont en cohérence avec les préoccupations exprimées sur l'environnement, et les activités économiques ; un renforcement des contrôles est souhaité. Parmi les autres observations exprimées, le manque de communication sur les sujets liés à la mer et au littoral est relevé.

Les résultats de la concertation, de même que le travail en cours sur l'évaluation environnementale et le plan d'actions, ont conduit à modifier le projet de DSBM, en opérant des regroupements d'objectifs et des reformulations.

M. Ivan MARTIN (DGTM) souligne que la préoccupation qui ressort en premier des réponses aux questionnaires concerne l'aménagement, montrant une vision planificatrice à long terme du territoire, ce qu'il juge rassurant pour l'aménagement et le développement du territoire. L'intérêt de la concertation préalable est d'enrichir le document, et les modifications apportées au document montre bien qu'elle a été utile.

M. Michel NALOVIC (CRPMEM<sup>2</sup>) signale que la concertation ne mentionnait pas aires marines protégées, contrairement à la carte des vocations.

Mme Aurélie LOTTE (DGTM) répond que les aires protégées étaient bien mentionnées parmi les objectifs.

M. Frédéric BLANCHARD (CTG<sup>3</sup>) remarque que l'État a annoncé sa volonté de créer de nouvelles aires protégées, y compris des aires marines, sans pour autant qu'aucune demande nationale officielle n'ait été transmise dans les Outre-Mer. La Collectivité territoriale de Guyane est cheffe de file biodiversité sur son territoire, et à ce jour aucun courrier officiel ne lui a été adressé. Il estime qu'il s'agit d'une manœuvre politique délibérée, la gestion des estuaires et du littoral étant déjà compliquée. Il n'est pas possible d'exprimer des objectifs sans une concertation préalable avec les collectivités.

M. Vincent BERGTHOLD (DGTM) explique que la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a été actée par le Président de la République. L'État et les collectivités doivent donc s'en saisir pour la décliner à un échelon local. Les services de l'État en Guyane ont reçu un courrier officiel en janvier. Ce même courrier devrait être adressé aux présidents de région, et il déplore l'absence de cet envoi. Tous les acteurs et usagers de la mer seront invités aux discussions pour la définition des

---

2 CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

3 CTG : Collectivité territoriale de Guyane

Tél : 0594 29 36 21

Mél : aurelie.lotte@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C. S. 76 003 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

aires protégées sur le territoire guyanais. Ces aires protégées doivent figurer dans le DSBM pour assurer une cohérence entre les documents. Aucune zone n'est encore fixée.

M. Laurent CHAMOIX (Ligue de voile de Guyane) rappelle le courrier récemment transmis par le CRPMEM et son avis défavorable. L'avis du CRPMEM doit être entendu et le comité doit être inclus à ces discussions.

M. Ivan MARTIN (DGTM) note que la question de ce courrier est un sujet politique. Au-delà de la réception ou non de ce courrier au président de la CTG, la déclinaison de la SNAP doit être anticipée, car elle arrivera sur le territoire. Aussi, le DSBM doit aborder ce sujet sereinement et inclure la SNAP, à court ou moyen terme. Il ajoute que la définition d'aires protégées induit aussi des moyens de coercition afin de faire respecter celles-ci. L'avis du CRPMEM est bien pris en compte.

M. Aland SOUDINE (CRPMEM) rappelle l'existence de la réserve naturelle marine de Grand Connétable, où la pêche est interdite, et que les pêcheurs guyanais respectent cet interdit, contrairement aux pêcheurs illégaux. De nouvelles aires protégées bloqueraient les pêcheurs guyanais alors que les pêcheurs clandestins restent largement impunis. La pêche clandestine est quatre fois supérieure à la pêche légale, il faut l'éradiquer.

M. Robert CIBRELUS (AGROMER) relève que de nouvelles réserves sont prévues près des frontières par la carte des vocations proposée par le CEREMA, sur des zones pêchées illégalement aujourd'hui. Il considère que les ressources halieutiques sont sous-exploitées par les pêcheurs guyanais, et qu'il n'est pas nécessaire de restreindre la pêche guyanaise, au contraire de la pêche INN qui constitue une menace. Si des zones de protection doivent être définies, il faut connaître la nature du fond, pour les mettre là où les pêcheurs ne peuvent pas aller, et garder les zones appropriées pour travailler. Il fait le parallèle avec les aires de protections mises en place dans les terres, dont certains avec des autorisations possibles d'agriculture, mais il regrette qu'en pratique, l'utilisation de ces zones est impossible. Il estime que face à l'augmentation de la population, il est nécessaire d'accroître l'agriculture et la pêche, et que les aires protégées bloquent ce développement. Il doit y avoir une concertation avec les pêcheurs. Enfin, il juge que le projet de POMU présent sur la carte des vocations est en conflit avec les activités de pêches et doit être positionné ailleurs.

M. Mehdi BOUCHELACHEM (DGTM) objecte qu'il existe plusieurs types d'aires protégées, dont certaines où la pêche possible, et cite des exemples en Martinique et dans les Hauts de France. Il ajoute que les aires protégées permettent le renforcement des moyens de contrôle. Elles permettent aussi de travailler sur des projets de recherche-développement, notamment sur les techniques de pêche.

### **3. Propositions d'indicateurs de suivi du DSBM**

---

Mme Nolwenne PAGÈS présente le rôle des indicateurs de suivi, et le processus d'élaboration des indicateurs du DSBM à partir d'indicateurs existants dans les différents plans en vigueur en Guyane et dans les autres documents stratégiques de bassin maritime et de façade. Elle développe des exemples (cf. présentation jointe).

Les participants n'émettent pas de remarque sur cette présentation.

#### **4. Présentation du projet MSP-OR (contribution à l'élaboration et la mise en œuvre du document stratégique de bassin maritime)**

M. Olivier LAROUSSINIE (CEREMA<sup>4</sup>) présente (cf. présentation jointe) le projet MSP-OR<sup>5</sup>, qui constitue le cadre de sa contribution à l'élaboration du document stratégique de bassin maritime de Guyane. Il s'agit d'un projet européen de coopération technique réunissant les territoires des Açores, de Madère, des îles Canaries et la Guyane française, avec pour but de soutenir la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime. Concernant le DSBM de Guyane, le CEREMA, le SHOM<sup>6</sup> et l'université de Brest interviennent à différentes étapes, à la fois dans son élaboration et dans sa mise en œuvre : approche cartographique, concertation avec le public, analyse du trafic maritime pour la sécurité de la navigation, test d'un dispositif de suivi qui sera développé par les Espagnols. Pour le déploiement du DSBM à l'échelle locale, il annonce pour l'année prochaine la tenue d'ateliers de prospective permettant de combiner les différents documents de planification et leur temporalité, autour de l'île de Cayenne et de Saint-Laurent du Maroni. Pour la mise en œuvre du plan d'action, il est prévu un appui au territoire pour le montage de projets avec les acteurs.

#### **5. Présentation de la carte des vocations**

M. Olivier LAROUSSINIE (CEREMA) poursuit la présentation sur la carte des vocations (cf. présentation jointe). Celle-ci a vocation à définir les espaces où se matérialisent objectifs du DSBM. Il expose la méthode suivie pour élaborer cette carte, et propose deux scénarios en support à la discussion.

La carte des vocations se base d'une part sur des cartes de synthèse des enjeux socio-économiques et enjeux environnementaux. Deux zones sous tension apparaissent, localisées sur le centre littoral et l'ouest.

D'autre part, des positionnements nouveaux sont à faire, concernant des aires protégées, des zones de conservation halieutiques, le projet de POMU, de zones pour le développement des énergies marines renouvelables – sur ce point des zones potentielles sont localisées dans une étude de l'ADEME.

M. LAROUSSINIE décrit les propositions de carte des vocations : scénario de base et scénario alternatif. Le scénario alternatif permet d'être plus discriminant, et d'éviter en particulier les conflits entre les activités de pêche à la crevette et la zone potentielle pour les installations à caractère industriel, POMU et énergie marines renouvelables. Ces éléments sont un point de départ pour la discussion, qui pourra se faire au mois d'avril avec des échanges bilatéraux.

M. LAROUSSINIE précise qu'une zone à vocation de protection n'est pas une aire protégée. Il existe plusieurs statuts d'aires protégées et de façon de les concevoir. Il s'agit de préparer le terrain, car la stratégie du DSBM va être opposable et il faut avancer sur ce sujet. Le DSBM ne va pas localiser les aires protégées, car elles nécessitent des échanges pour définir quel statut retenir, et tout une instruction à faire.

M. LAROUSSINIE suggère de clarifier le rôle de la collectivité territoriale, qui a vocation à être associée à la gouvernance sur l'espace maritime.

M. Gilles LE GALL (CTG) informe que la CTG a tenu congrès pour demander l'autonomie au gouvernement il y a quelques jours. Dans ce cadre, la CTG souhaite la cogestion de l'ensemble du territoire marin, en tenant compte des difficultés sur les zones sous tension, notamment avec le

4 CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

5 MSP-OR : Marine Spatial Planning in Outermost Regions – Planification de l'espace maritime dans les régions ultra-périphériques

6 SHOM : Service hydrographique et océanographique de la Marine

Tél : 0594 29 36 21

Mél : aurelie.lotte@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C. S. 76 003 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

développement industriel et harmonieux du territoire. Le programme de la CTG vise à cet effet un rééquilibrage du développement économique du territoire, notamment vers l'ouest. Le projet de POMU est arrivé sans qu'il y ait eu réellement de concertation.

M. Frédéric BLANCHARD (CTG) relève un problème dans la méthodologie d'élaboration de la carte, voyant que la carte des vocations s'appuie sur les ZNIEFF ; il cite l'expédition du museum national d'histoire naturelle financée par l'État et la CTG il y a quelques années, qu'il ne retrouve pas dans les données utilisées, et regrette une méthodologie théorique. Il pose la question de l'intégration des données de suivi, notamment de l'IFREMER sur les espèces de poissons. Il est nécessaire d'associer les acteurs de la recherche et des savoirs traditionnels, qui sont complémentaires. Il donne l'exemple des milieux terrestre, sur lesquels il existe des cartes d'état de la connaissance ; il lui semble intéressant de disposer de l'équivalent sur le milieu marin. Il estime que la priorité est la question des observatoires de l'état de la connaissance du littoral et de la mer, sur les activités légales et illégales, sur la biodiversité. La concertation paraît impossible en un mois, vu le manque de connaissances. Par ailleurs, il souhaite que le volet biodiversité passe par des instances comme le comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), et que le CSRPN puisse donner un avis sur la méthodologie. Il excuse l'absence de ses collègues travaillant sur le schéma d'aménagement régional (SAR), qui sont aussi très intéressés par ces questions.

M. Michel NALOVIC (CRPMEM) souligne que le CRPMEM prône l'approche collaborative depuis quinze ans dans tous ses travaux, tant sur la réduction des impacts des activités de pêche que sur des questions de zonage, comme l'illustre le projet ARRIBA<sup>7</sup>, mené en partenariat avec les ONG et les scientifiques. En revanche, il est crispé par les acteurs (instances étatiques, associations ...) essayant de faire de la gestion de la pêche sans consulter le comité des pêches. Il rappelle que le CRPMEM est une chambre consulaire, ouvert à la discussion avec tous les acteurs, et peut indiquer les zones de pêche pour contribuer à la cartographie. Il termine en demandant s'il existe un type d'aire protégée, de protection forte, qui pourrait être utilisé pour combattre la pêche illégale.

M. Olivier LAROUSSINIE (CEREMA) n'imaginait pas zone de protection forte à l'ouest afin de ne pas limiter le développement économique de l'ouest guyanais. Une coopération peut être envisagée sur une gestion en commun de la zone pour essayer de peser sur les pêcheurs venant de l'étranger. En revanche, il serait possible d'avoir une zone de protection forte à l'est, dans laquelle il serait possible de pêcher pour les besoins vivriers de la Guyane, en coopération avec le Brésil (parc de Cabo Orange). Une aire protégée n'a pas d'effet direct sur la pêche illégale, mais pèse dans les priorités des moyens que peut avoir l'État.

Jocelyn MEDAILLE (AGROMER) demande de préciser les définitions de petite pêche et pêche vivrière. Par ailleurs, il fait le parallèle avec les zones définies dans le parc national, zone de protection forte (cœur de parc) et zone de libre adhésion où le travail restait possible sous certaines conditions ; mais il constate qu'aujourd'hui, même avec les bonnes conditions, le travail est impossible. Il craint de voir la même chose si se superposent des zones de protection avec des zones autorisant la pêche, et que l'État n'aura pas les moyens d'aller contrôler dans ces zones.

M. Olivier LAROUSSINIE (CEREMA) admet que l'énoncé des vocations est aussi important que la délimitation. Les définitions seront précisées dans la carte des vocations définitives. Les énoncés sont à travailler ensemble.

M. Joël PIED (AGROMER) repositionne le cas de la Guyane par rapport aux Açores et Canaries, et souhaite réorienter l'objectif du travail en cours vers une meilleure répartition des activités sur l'ensemble de l'espace maritime, plutôt qu'une répartition des zones protégées. Il déconseille de s'imposer des échéances en avril qui écarteraient la possibilité pour les partenaires de formuler leur vision du développement et de l'occupation de l'espace maritime. Au-delà de la nécessité de protéger,

---

<sup>7</sup>ARRIBA : Alerte au Risque relatif aux Interactions bloquant les Arribadas

Tél : 0594 29 36 21

Mél : aurelie.lotte@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C. S. 76 003 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

il rappelle la nécessité de développer, de faire en sorte que les acteurs du territoire vivent de leur activité. Il invite à superposer la carte des vocations et la carte des activités de pêche, ce qui montre que les activités de pêche sont systématiquement impactées par un zonage de protection. Par exemple, il ne comprend pas que la zone de développement du vivaneau, produit phare de production de la pêche, soit tronquée avec une zone de protection forte. De même, dans la zone de pêche à la crevette sont implantées des activités incompatibles (POMU). Ces incohérences, additionnées à la mise en place des réserves, rendent impossible le développement économique de la pêche avec un tel scénario. Il termine en rappelant que la Guyane française est la zone la plus protégée du plateau des Guyanes.

M. Olivier LAROUSSINIE (CEREMA) répond que les limites des différentes zones ont été faites à partir des zones de pêche. La zone du tombant est une zone de pêche du vivaneau, et dans le même temps une zone de découverte du récif amazonien, donc opportune pour la protection de la nature. Ceci dit, il conseille de ne pas se précipiter, car il convient d'étudier si la façon dont on pêche le vivaneau a un impact sur ces milieux, avant de faire une réserve intégrale. En revanche, peut se poser la question de la mise en place d'un cantonnement de pêche pour gérer la ressource en vivaneau et répondre à la préoccupation de diminution de taille des poissons. Il souligne le rôle de la carte des vocations à ouvrir sur ces questions, tout en donnant clairement une orientation ; sur cette zone du plateau et du tombant, d'après les enjeux et objectifs soulevés dans le projet de document, il y a clairement une question de protection de patrimoine naturel remarquable et de pêche durable.

M. Joël PIED (AGROMER) exprime la crainte qu'une fois que la zone est protégée, il ne se passe plus rien. Il cite les chiffres de surveillance, de 120-150 jours – correction de M. Ivan MARTIN : 240 jours par an – et s'inquiète du reste de l'année, qui laisse libre cours à la pêche illicite. La pêche étrangère au pélagique est déjà présente au-delà du tombant, ce qui montre une richesse de la biodiversité et une capacité d'exploitation raisonnée de la ressource. Il affirme qu'on ne peut pas, sous prétexte de ne pas savoir, appliquer des mesures de protection et priver la Guyane de ses capacités de développement.

M. Laurent KELLE (WWF) fait part de sa surprise concernant la méthode proposée. Il rappelle les difficultés des deux réserves naturelles littorales, qui 24 ans après leur création ont encore du mal à trouver leur ancrage territorial. Le manque de concertation en amont de leur création explique peut-être pour partie cette situation. Sa priorité est d'éviter ce genre de scénarios sur l'espace côtier maritime. WWF a mené pour le compte de la commission européenne la définition des zones clés pour la protection de la biodiversité, avec une personne à temps plein sur 18 mois, et des réunions avec les différents acteurs pour se mettre d'accord sur quoi faire remonter comme zonage. Il souligne l'importance du jeu d'acteurs dans le processus, qui signe la qualité des orientations proposées. Il recommande d'expliquer d'abord les outils, avant d'envisager une forme de cartographie. Il souhaite capitaliser sur le jeu d'acteurs local, sur l'ancrage territorial que doit permettre ce genre de démarche pour avancer collectivement de concert, avec des structures locales qui sont porteuses. Il rappelle que le retour de la concertation a montré l'importance du portage local dans ce genre de démarche, et propose que le portage soit assuré par l'Agence territoriale pour la biodiversité qui a été annoncée. C'est l'occasion de mettre en commun l'ensemble des données disponibles. Il cite l'exemple de l'estuaire du Maroni affichée comme zone de développement, alors que de part et d'autres sont deux réserves naturelles, ce qui pose un certain nombre d'orientations entre le Suriname et la Guyane, avec une possible gestion concertée, à vocation notamment de préservation des tortues marines.

M. Frédéric BLANCHARD (CTG), interpellé sur la question de l'Agence, répond que c'est un bon sujet. L'Agence territoriale pour la biodiversité est en création ; le sujet marin fera partie de ses compétences, et son rôle clé est la concertation. Il donne un autre exemple de traumatisme sur le volet marin qu'est l'amendement de dernière minute dans la loi biodiversité, qui a ajouté la protection de 30 000 ha de mangrove. La collectivité avait demandé que la mesure de protection soit

accompagnée d'un document d'accompagnement pour faire de la valorisation, et n'a obtenu aucune réponse. Par ailleurs, il informe qu'une convention du PNRG sur la gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel de Ouanary vient d'être dénoncée, à cause de la fréquentation par des illégaux sur le site. Il évoque aussi la zone cœur du parc amazonien, qui n'a jamais empêché l'orpaillage. Il n'arrive donc pas à croire qu'une aire protégée soit un outil pour lutter contre la pêche illégale. Il souligne l'importance des questions de concertation. Enfin, il demande d'enlever « Saint-Petersbourg » qui apparaît sur une des cartes.

M. Aland SOUDINE (CRPMEM) demande pourquoi cette précipitation concernant la carte des vocations, et si le Grand Port a déposé un projet de plate-forme en mer. Il souligne que cette plateforme est sur la zone de pêche crevette. Il demande si un tel projet existe autre part. Il émet des doutes sur la pertinence de ce projet, qui va coûter cher, qui nécessitera quand même des bateaux pour ramener les containers et de continuer à draguer. Il s'interroge sur le lien avec les trafics de drogue.

M. Ivan MARTIN (DGTM) répond qu'il n'y a pas de projet. C'est une réflexion. Il y a une problématique forte, que ce soit du côté de Saint-Laurent du Maroni ou de Dégrad des Cannes, de dragage à long terme, donc de développement portuaire sous contrainte. Le dragage a un coût, c'est aussi un frein au développement du territoire. Pour s'affranchir de cette contrainte assez forte, il faut aller vers la mer. Comme déjà dit à la dernière séance, s'interdire cette réflexion, à l'échelle d'un document de planification, serait passer à côté du sujet. Faire figurer ce projet de POMU sur la carte des vocations permet de ne pas l'oublier, même s'il n'est pas encore positionné.

M. MARTIN revient sur l'objet du projet « MSP-OR », financé par l'Europe, qui est un soutien à la planification maritime dans les régions ultra-périphériques, et non une mise sous cloche du territoire maritime concerné. Il faut le voir comme une opportunité d'avoir une réflexion et un appui extérieur, de façon à nous aider à nous définir et nous projeter sur le territoire.

Enfin, M. MARTIN considère qu'il faut effectivement définir le statut de protection, plus ou moins fort, qui obligera l'État, les collectivités, les pouvoirs publics de manière générale, à mettre plus de moyens dans la protection des zones qui seront définies et de juger de leur intérêt écologique majeur dans un cadre de changement climatique. Il donne l'exemple du territoire des terres australes et antarctiques françaises, où l'un des acteurs essentiels du développement de la pêche est lié à son statut de protection. Ce statut oblige l'État à une responsabilité de protéger ce territoire, qui est le plus étendu qui existe.

M. Robert CIBRELUS (AGROMER) rappelle que 90 % des territoires maritimes sont en outre-mer, faisant de la France le second pays en termes d'espace maritime. Mais 95 % de ses moyens de surveillance se retrouvent dans l'Hexagone, ce qui montre un problème de moyens. Il se dit profondément en faveur des aires protégées. Il cite les Martiniquais, qui ont d'abord été contre les aires protégées, mais qui maintenant les protègent, car ils en ont vu l'utilité. Il recommande d'utiliser la géographie, et mentionne que sur l'ensemble du plateau des Guyanes, on ne retrouve des collines que sur la côte de Guyane, et des dispositifs de concentration de poissons (DCP) naturels. Il cite l'exemple d'un pêcheur qui atteste de la présence de grosses langoustes, dans une zone où les chaluts ne peuvent pas aller. C'est ce type de zone qu'il faut protéger. La connaissance du fonds marin doit orienter les zones à protéger, par une protection forte des DCP naturels, avec des moyens humains et matériels.

M. Ivan MARTIN (DGTM) remarque que le besoin de connaissances est infini et qu'il faut donc pouvoir apprendre en marchant et commencer à prendre certaines décisions et agir, que ce soit pour protéger mais aussi pour vivre de cette ressource. Il entend qu'il y a un problème de timing, mais le territoire doit aussi se projeter dans l'avenir, et pour cela il a besoin de premières orientations, qui pourront évoluer dans le temps, à l'échelle d'un DSBM (6 ans). Cela permet d'avancer de manière

collective sur les sujets et de mettre des moyens supplémentaires. Le DSBM ne va pas définir comment va être le territoire pendant les 50-100 prochaines années, mais permet d'identifier les usages et les conflits d'usages, de projeter les usages ultérieurs, de façon à ce que le territoire puisse se développer.

M. Jocelyn MEDAILLE (AGROMER) regrette que tout tourne autour de la protection et du contrôle de la pêche. Il se dit hostile aux aires protégées, qui sont des contraintes supplémentaires et n'est pas convaincu que les aires protégées amènent des moyens supplémentaires.

M. Ivan MARTIN (DGTM) répète que nous avons un devoir de maintenir le statut de protection d'une aire protégée. L'État est responsable vis-à-vis de l'Europe, qui amène des contraintes mais également de l'argent, des obligations et des devoirs, donc l'État sera obligé de mettre plus de moyens. Quant à ce que ces moyens soient suffisants, c'est autre chose. Dans un contexte où les moyens sont limités, il faut faire valoir une obligation de résultat sur les espaces protégés.

M. Gilles LE GALL (CTG) rappelle que la CTG demande la souveraineté du territoire maritime, donc demande un effort particulier de l'État de veiller à ce que ce territoire ne soit pas violé et à ce que les pêcheurs puissent exercer de façon confortable leur activité. La CTG réclame la souveraineté alimentaire et celle-ci passera nécessairement par le développement de la pêche, et une injection massive de financement et d'aides.

M. LE GALL s'interroge ensuite sur un certains nombres de dossiers qui apparaissent dans le document et mentionne l'extraction de sable. Il demande pourquoi aller chercher en mer des sables et graviers qui sont disponibles à terre, et souligne que c'est une activité économique extrêmement polluante, certes intéressante dans l'estuaire du Maroni, car permet de faire des dragages. Il s'interroge donc sur l'opportunité de cette activité économique industrielle.

M. LE GALL mentionne ensuite le dossier Total de forage pétrolier. Il pense que ce dossier a été enterré par les services de l'État, comme étant des réserves stratégiques pour les années à venir, sachant qu'aujourd'hui le pétrole est extrêmement cher. Les forages existent toujours et on sait qu'il y a du pétrole. M. LE GALL est persuadé que d'autres explorations seront tentées sur le territoire.

M. LE GALL affirme ensuite que la CTG est sensible au fait que le territoire a besoin d'approvisionnement par container, puisqu'il n'est pas en auto-suffisance alimentaire. Or, aujourd'hui, la population croît de façon exponentielle, et le port existant est totalement saturé et devient difficile d'accès pour les gros porteurs, d'où l'idée de cette plateforme offshore. Il soutient qu'il faut se pencher sur cette question, de creuser la possibilité d'alimenter Saint-Laurent du Maroni pour éviter d'avoir des camions sur la route nationale tous les jours, et d'imaginer une solution pour éviter le brûlage de gasoil très important et qui permettrait d'alimenter et développer l'ouest.

Enfin, M. LE GALL soulève la question de la souveraineté énergétique. La CTG est très sensible à la production d'énergie renouvelable. Il se dit intéressé par l'idée d'un parc éolien ou hydrolien, mais son emplacement doit être soumis à discussion de toute la population guyanaise. Connaissant la météorologie locale, il sait que le vent est à peu près le même partout sur le littoral, donc l'implantation des éoliennes ne pose pas de souci particulier au-delà du raccordement électrique vers le continent.

M. Joël PIED (AGROMER) partage ses réflexions sur le fait de s'autoriser à apprendre en marchant. On le dit avec beaucoup de facilité quand il s'agit de protéger a priori, mais face à un besoin ou une démarche économique qui a du sens pour développer les activités maritimes, on nous oppose de prouver d'abord la réalité de la ressource. Il y a là deux poids deux mesures. La meilleure protection que l'on puisse assurer à l'environnement est d'être collectivement responsable, d'être co-acteur de cette protection. Les moyens de coercition par les différentes forces d'État ne suffisent plus, la pêche illicite est permanente et se renforce, équivalant à deux, trois, voire quatre fois le volume produit par

les filières régulières. Il propose d'occuper l'espace de façon raisonnée, pour renforcer la protection par la présence des activités humaines en mer. L'enjeu est important pour les pêcheurs, car il y a aujourd'hui nécessité de diversifier la production et les pêcheries sur la colonne d'eau. La méconnaissance de la ressource est présentée comme un élément de blocage de ce développement, mais pas de la protection.

M. Ivan MARTIN (DGTM) ne voit pas, en matière de connaissances, ce qui empêche le développement d'une pêche classique, ce n'est pas la biodiversité qui le bloque, ni l'État. Il demande ce qui bloque ce développement.

M. Jocelyn MEDAILLE (AGROMER) répond que ce sont les clients qui refusent d'acheter, lorsqu'ils voient les infrastructures dont nous disposons. Il donne l'exemple de la Crique. Il relève qu'il faut travailler sur les infrastructures pour pouvoir développer le pêche.

Revenant sur le projet de la plateforme offshore, il remet en cause le développement de la Guyane par l'importation de la nourriture, pour le million d'habitants à venir, et propose comme alternative de mettre de l'argent pour obtenir la souveraineté alimentaire, en développant par exemple l'agriculture. Il fait référence à l'actualité des enfants malades en France pour avoir mangé une pizza achetée.

M. Ivan MARTIN (DGTM), en tant que directeur de l'agriculture, adhère totalement à cette ambition. Il mentionne les assises de l'agriculture et le comité de transformation agricole, qui a abouti à des objectifs forts de multiplier par 2,5 la production agricole guyanaise. Toutefois, il estime qu'il sera toujours nécessaire d'importer des biens de consommation, qui ne sont pas produits dans ce territoire, et cite l'exemple des véhicules.

M. Aland SOUDINE (CRPMEM) signale qu'aujourd'hui, pour prétendre à une subvention pour le renouvellement de la flotte, on nous demande de prouver l'état de la ressource.

M. Olivier LAROUSSINIE (CEREMA) revient sur la question des EMR. La position des EMR est basée sur le rapport de l'ADEME, qui identifiait trois spots en fonction du raccordement à terre. Après réflexions, M. LAROUSSINIE a retenu la zone de droite, peut-être à décaler un peu par rapport à la zone de pêche à la crevette. Il annonce qu'il reprendra des contacts bilatéraux pour préciser à la fois les limites et l'énoncé des vocations.

M. Ivan MARTIN (DGTM) précise que la vision du développement énergétique du territoire de la Guyane ne relève pas du DSBM mais de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), sur ses volets terrestres et maritimes. Le DSBM, qui s'intéresse à la façade maritime, doit prendre en compte et ne pas oublier d'évoquer les énergies marines renouvelable, si un jour ce territoire veut pouvoir les développer. Aucune installation de production énergétique, qu'elle soit terrestre ou marine, ne verra le jour si elle n'est pas prévue par la PPE, et si elle n'est pas justifiée par un besoin. Il est nécessaire de faire le lien entre les différents documents stratégiques qui ont vocation à partager une vision territoriale à plus ou moins long terme. C'est une question de cohérence de l'action publique.

M. Joël PIED (AGROMER) demande, concernant les espaces économiques futurs, pourquoi seul le territoire de Kourou est ciblé sur la carte.

M. Olivier LAROUSSINIE (CEREMA) dément, et fait référence à l'ensemble Cayenne-Kourou. Il est possible de moins détailler la carte.

M. Ivan MARTIN (DGTM) propose de passer un point suivant, les discussions pouvant se poursuivre par la suite au sein de cette instance.

## 6. Travail en cours sur le plan d'actions

---

Mme Aurélie LOTTE (DGTM) présente (cf. présentation jointe) le travail en cours et qui se poursuit concernant le plan d'actions, à partir des propositions formulées précédemment, dans les séminaires de travail, la concertation, ou dans les autres documents stratégiques existants. Elle présente un exemple de fiche, qui propose des actions avec un descriptif, les parties prenantes, la localisation, les éléments financiers, etc. Un certain nombre d'acteurs a déjà été rencontré et le travail sur les fiches se poursuit. Une action peut répondre à plusieurs objectifs du document. Pour le moment, 86 fiches sont en cours d'écriture. Elle donne des exemples d'actions sur les différentes thématiques. Certains éléments doivent être rediscutés, des réunions seront donc proposées mi-avril, concernant les études d'acquisition de connaissance et concernant la pêche. Sur ce point, des actions ont été définies par le plan pêche en 2017-2018, mais elles doivent être revues, car elles n'ont pas forcément avancé en fonction des priorités qui avaient été fixées.

Mme LOTTE présente la suite du calendrier, avec pour objectif un plan d'actions complet fin avril, afin de le soumettre au bureau d'études qui travaille sur l'évaluation environnementale. Elle propose de travailler avec la commission du DSBM et les acteurs concernés, pour éventuellement ajuster certaines fiches en fonction des recommandations liées à l'évaluation environnementale.

M. Ivan MARTIN (DGTM) demande si le CEB (comité de l'eau et de la biodiversité) fait partie des instances consultées pour avis.

Mme Aurélie LOTTE (DGTM) confirme que le CEB sera consulté, et précise qu'une présentation préalable peut lui être faite.

M. Frédéric BLANCHARD (CTG) demande si le plan d'action intègre ce qui concerne l'érosion côtière et l'observatoire du trait de côte.

Mme Aurélie LOTTE (DGTM) confirme que l'érosion côtière est intégrée dans le document, dans le volet concernant les risques littoraux. La prise en compte de la dynamique côtière dans les aménagements est un des objectifs, avec des fiches actions pour la mise en œuvre de stratégies sur les communes exposées à ces risques.

### Questions diverses

Mme Aurélie LOTTE (DGTM) informe des financements ouverts fonds d'intervention maritime, projet LIFE stratégique Nature en cours de construction, plan de relance (cf. présentation jointe).

M. Frédéric BLANCHARD (CTG) complète l'information sur le LIFE stratégique Nature. C'est un outil financier pour faire vivre la stratégie nationale pour la biodiversité, encore un peu flou. M. BLANCHARD invite à travailler ensemble pour identifier les actions à valoriser sur le territoire et à identifier les cofinanceurs. Il s'inquiète du fait que les fonds européens sont limités, et de la capacité à trouver des porteurs de projet.

Mme Aurélie LOTTE (DGTM) informe du lancement des travaux de révision de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

M. Ivan MARTIN (DGTM) informe du changement d'organisation au niveau central des services de l'État le 1<sup>er</sup> mars, la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture devenant un service propre au ministère de la mer. Cela montre la volonté de mettre en place une politique publique ambitieuse pour le développement de la mer.

M. MARTIN remercie les participants et clôt la séance à 17h45.

# Liste de présence

---

## **Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

1. Ivan MARTIN, Directeur général des territoires et de la mer, représentant le Préfet de la Région Guyane
2. Michel GORON, directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves
3. Michel GORON, représentant le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique
4. Vincent NICOLAZO DE BARMON, chef du service paysages, eau et biodiversité, représentant le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt
5. CV Laurent MARTIN, commandant de la zone maritime de Guyane
6. Stephan BOURGUIGNAT, représentant le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale
7. Mathieu ENTRAYGUES, délégué territorial Guyane, représentant le directeur de l'Office français de la biodiversité
8. Catherine CORLET, responsable de l'antenne locale du Conservatoire du littoral, représentante du délégué de rivages outre-mer

## **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

9. Gilles LE GALL, Conseiller délégué Sports et Loisirs, représentant la Collectivité territoriale de Guyane
10. Teed GASPARD, conseiller communautaire de Matoury, représentant la Communauté d'agglomération du centre littoral
11. Marciano SOEWA, 2e vice-président, représentant la Communauté de communes de l'ouest guyanais
12. Narcisse ROZÉ, maire de Ouanary, représentant des communes littorales
13. Claude PLENET, maire de Rémire-Montjoly, représentant des communes littorales (en visioconférence)
14. Sylvio VAN DER PIJL, président, représentant le Grand Conseil Coutumier des populations amérindiennes et bushinenges

## **Collège des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral**

15. Aland SOUDINE, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
16. Joël PIED, président de l'association AGROMER

## **Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral**

*pas de représentant*

**Collège des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer ou du littoral**

17. Laurent KELLE, représentant le bureau WWF Guyane
18. Laurent CHAMOUX, président de la ligue de voile de Guyane (en visioconférence)

**Collège des personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique**

19. Fabien BLANCHARD, docteur en océanographie biologique, délégué régional pour l'IFREMER en Guyane

**Assistaient également**

Christelle RABORD, cheffe du service Pêche et aquaculture à la Collectivité territoriale de Guyane

Frédéric BLANCHARD, directeur Biodiversité & APA à la Collectivité territoriale de Guyane

Josué MOGE, conseiller municipal de Macouria

Marie NICOLAS, assistante de direction au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

Michel NALOVIC, ingénieur halieute au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

Dominique THEGAT, représentant le Grand port maritime de Guyane

Jocelyn MEDAILLE, association AGROMER

Robert CIBRELUS, association AGROMER

Olivier LAROUSSINIE, directeur délégué à la planification maritime au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Mehdi BOUCHELAGHEM, adjoint au directeur de la mer, du littoral et des fleuves, à la direction générale des territoires et de la mer (en visioconférence)

Vincent BERGTHOLD, chargé de mission biodiversité marine à la direction générale des territoires et de la mer / direction de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt / service paysages, eau et biodiversité / unité protection de la biodiversité

Nolwenn PAGÈS, gestionnaire des espaces maritimes et littoraux à la direction générale des territoires et de la mer / direction de la mer, du littoral et des fleuves / service des affaires maritimes, littorales et fluviales / unité environnement, stratégie et gestion du domaine public

Aurélien LOTTE, chargée de coordination des politiques maritimes, littorales et fluviales à la direction générale des territoires et de la mer / direction de la mer, du littoral et des fleuves